

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE



Commune de moins
de 3 500 habitants

ARRONDISSEMENT
CHINON

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE **Séance du Jeudi 06 juin 2019**

Effectif légal du Conseil
Municipal : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14

Le six juin, deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le vingt-huit mai deux mille dix-neuf, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil du bâtiment de la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Etaient présents : M. Mes, FRESNEAU Jean-Luc, COUINEAU Jean-Claude, DOUTRE Enrique, ROYER Aurélie, GUILLAUMIN Aurélie, ROUSSEAU Evelyne, LOHIER Jean-Claude, BIET Evelyne, CAMUS Chantal et Monsieur FERNANDES Sylvain, Conseillers Municipaux, formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Madame LUCAS Anne ayant donné pouvoir à Aurélie ROYER
Monsieur FATTOUH Samy ayant donné pouvoir à ELOY Thierry
Madame ALBERT Sonia ayant donné pouvoir à Evelyne BIET
Madame POULLEAU Catherine

Secrétaire de séance : Madame GUILLAUMIN Aurélie a été nommée

Compte-rendu de la séance du 26 avril 2019 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 avril 2019 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Après que toutes les explications aient été données,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 06 juin 2019, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION

-**d'accepter** le compte-rendu de la séance du 26 avril 2019 tel qu'il est transcrit,
-**de signer** le présent registre par les Membres présents à cette séance.

DELIBERATION N° 03715019025

01-Administration générale- Avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État :

Exposé :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, qu'il a signé avec la Préfecture d'Indre-et-Loire une convention le 12 janvier 2015.

Toutefois, l'extension de la dématérialisation aux actes budgétaires dès 2012 et aujourd'hui à la commande publique, dans une démarche logique de non re-matérialisation suite à l'obligation de dématérialiser les procédures de passation des marchés publics dont la valeur du besoin estimé est égale ou supérieure à 25 000 euros

(HT) depuis le 1er octobre 2018, nécessitent la signature d'un avenant aux Conventions passées qui n'intègrent pas ces deux types d'actes.

En effet, les Conventions signées aujourd'hui concernent tous les actes soumis au contrôle de légalité (réglementaires, budgétaires et ceux relatifs à la commande publique). Il ne s'agit pas pour la collectivité de signer une nouvelle Convention mais uniquement un avenant intégrant les actes non compris lors de la signature de la Convention initiale.

Après que toutes les explications aient été données,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

Décision :

Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

DELIBERATION N° 03715019026

02- Finances - Autorisation d'Emprunt -Prêt travaux Extension rue du 8 mai :

Après contact du géomètre, les travaux initialement prévus à l'été 2019 seront différés en fin d'année 2019 du fait de la surcharge de travail des entreprises de TP donc il convient de souscrire l'emprunt à une date ultérieure.

DELIBERATION N° 03715019027

03-Finances- Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget (dépense compte 6811+recettes compte 28).

Par ailleurs, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements et les établissements susmentionnés, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

-s'agissant des immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes

202"Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme",

2031"Frais d'études"(non suivis de réalisation),

2032"Frais de recherche et de développement",

2033"Frais d'insertion"(non suivis de réalisation),

204"Subventions d'équipement versées",

205"Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires"

208"Autres immobilisations incorporelles" à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Après lecture du texte faisant référence aux amortissements par nos services :

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

« Par ailleurs, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements et les établissements susmentionnés,

Aussi la question étant posée à la trésorerie de Langeais indiquant que la commune de Mazières de Touraine a une population de moins de 3500 habitants et n'est pas dans l'obligation d'amortir.

Nous sommes dans l'attente de la réponse de leur service juridique.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

Décision :

De sursoir à statuer

DELIBERATION N° 03715019028

04- Finances – Avenant n°1 -Travaux supplémentaires du lot n°5 Plâtrerie et Faux Plafonds- Opération Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays :

EXPOSE :

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer l'avenant n°1 relatif au devis de l'entreprise IFP MORAIS titulaire du lot n°5 (Plâtrerie-Faux Plafonds). Des travaux supplémentaires de pose d'un pare vapeur d'étanchéité et de création d'une cloison en placoplâtre sont nécessaires. Il précise que le montant de ce supplément s'élève à deux mille huit cent quarante et un euros Hors Taxes (2 841,00 € HT).

Après en avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire chargé du suivi du dossier,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

Décision :

-**Décide d'accepter** le devis de l'entreprise IFP MORAIS titulaire du lot n°5 (Plâtrerie-Faux Plafonds), de l'opération 201704 Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays pour un montant de deux mille huit cent quarante et un euros Hors Taxes (2 841,00 € HT).

-**Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n°5

DELIBERATION N° 03715019029

05- Ressources humaines- Modification du tableau des effectifs :

Exposé :

Monsieur le Maire explique que suite à l'évolution de la population communale qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit, afin de répondre aux besoins de la collectivité :

PERSONNEL TITULAIRE :

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Administratif Territorial	31,5/35	1		
Adjoint Technique Territorial	35/35	3		
Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère Classe	35/35	1		
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	35/35	2		
Technicien Principal de 1ère Classe	35/35	1		
A.T.S.E.M. Principal de 2ème classe	30/35	1		1 au 30/06/2019
Adjoint Administratif Territorial	30/35	1		
A.T.S.E.M. Principal de 1ère classe	30/35	1	1 au 01/07/2019	

PERSONNEL NON TITULAIRE : EMPLOIS PERMANENTS

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Surveillante cantine	11/35	1		
Surveillante cantine	35/35		1 au 16/06/2019	

PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	35/35	3	1	

PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	35/35	2		
Adjoint Technique Territorial	35/35			1 au 16/06/2019

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

Décision :

De modifier le tableau des effectifs comme il est proposé ci-dessus,

De charger Monsieur le Maire de la mise en application de ce tableau d'effectif.

DELIBERATION N° 03715019030

06-Finances- Subventions :

EXPOSE :

Suite à la commission du vendredi 17 mai 2019, Monsieur le Maire, donne la parole à Madame Aurélie ROYER qui propose de verser pour l'année 2019 les montants suivants par association. Pour rappel, 9 600 €uros ont été prévus au budget primitif 2019 et 8 680 € ventilés de la façon suivante :

	2019	2018	2017
Budget prévisionnel	9 600	réel 8990	réel 8543
Montants validés par la commission du 17/05/19	8 680		
Solde	920		

*AMS	200	200	250
*ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES MAZ.	1 100	1700	2743
ASSOCIATION SC LANGEAIS RUGBY	150	210	140
*CATHY GYM ASSOCIATION	250	250	250
*CHŒUR A CŒUR 37	100	100	100
*CLUB DES GAMERS TOURANGEAUX 37	500	100	120
COMICE AGRICOLE DE CHINON	130	130	130
COMITE DE JUMELAGE LANGEAIS EPPSTEIN	390	390	260
CROIX ROUGE	300	450	450
ECOLE DE MUSIQUE DE CLERE LES PINS	1 400	1400	1400
ECOLE MUSICA LOIRE	840	810	400
ESCA'LATHAN	120	-	-
*ET SI ON JOUAIT ?	200	200	300
JUDO LANGEAIS	270	300	160
KARATE CLUB CINQ MARSIEEN	330	480	200
LANGEAIS CINQ MARS FOOTBALL	270	-	-
*LES SOLEILS DE QUENTIN	200	400	200
NATURE ET PATRIMOINE EN GATINE DES LANDES	700	50	125
RESTAURANTS DU CŒUR	200	150	150
*SLOM	700	1260	700
TENNIS DE TABLE ATTLCM	30	30	20
PROVISION TICKETS FETE DE LA MUSIQUE	300	-	-

Associations mazériennes ne demandant pas de subventions

*ATELIERS MAZERIENS

*AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

*ASSOCIATION DU DERNIER BIENFAIT

*CLUB RESTONS JEUNES

*COMITE DES FETES DE MAZIERES

*LA MAZERIENNE

*LA SABLONNAISE

*PG-CATM

Monsieur Fernandes précise qu'il n'est pas souhaitable d'aider les associations hors commune alors que l'activité proposée existe déjà dans notre commune. Monsieur le Maire indique que les associations concernées seront averties et qu'en conséquence l'année prochaine cette remarque sera prise en compte.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

D'approuver le versement des subventions aux associations tel qu'il est proposé.

Et charge Monsieur le Maire du versement de ces subventions aux associations concernées

DELIBERATION N° 03715019031**07- Finances- Tarifs du Repas du 14 juillet :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des festivités du 14 juillet, la Commune de Mazières de Touraine organise un buffet auprès de l'étang communal, ouvert à tous, moyennant une participation financière.

Monsieur le Maire souhaite que ce repas reste un repas populaire à un prix attractif. Monsieur le Maire propose les tarifs suivants : 17,00 €uros par adulte et 8,50 €uros par enfant de moins de 12 ans pour la participation financière au buffet du 14 juillet 2019.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que ce buffet reste avant tout une fête conviviale sans protocole afin que perdure l'esprit champêtre de ce repas.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

Décide de fixer le montant du repas, à 17€uros par adulte et 8,50 €uros par enfant de moins de 12 ans.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire, de mettre en place cette décision

DELIBERATION N° 03715019032**08- Finances : Demande de fonds de concours ANNEE 2019 auprès de la CCTOVAL - Opération Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire explique que par délibération n° : 03715017018 du 30 mars 2017 que la SARL FORALL, 105 rue du Faubourg du Temple 75010 Paris a été désignée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une maison d'habitation, située 2 place Gambetta à Mazières de Touraine (37130) en Restaurant de Pays.

Ce projet d'investissement pour soutenir un commerce de proximité à Mazières de Touraine sera un espace de convivialité pour maintenir le lien social.

Le choix de cet emplacement stratégique, situé au centre du territoire de notre communauté de communes, impactera les activités touristiques et économiques, sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Aussi, il convient de solliciter la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire pour l'obtention d'un fonds de concours aux taux le plus élevé possible.

Cette vieille bâtisse de caractère, fera l'objet de transformation en vue d'y créer un restaurant à thème avec une valorisation des produits locaux.

Le projet que met en œuvre la municipalité de Mazières de Touraine est clé à plus d'un titre : afin de s'inscrire dans une démarche volontariste d'exemplarité et de préservation de notre environnement, la construction d'un équipement public de performances énergétiques sera complétée par l'utilisation de matériaux biosourcés et l'utilisation d'énergie renouvelable (géothermie) et le bardage extérieur par des tavillons en bois, comme matériaux singuliers, sera dans la continuité des projets architecturaux contemporains qui apparaissent en Touraine et qui participent à la revitalisation de la filière bois.

Le plan de financement de l'opération se décompose ainsi :

<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANT HT</i>
Achat bâtiment	78 500,00 €uros
Marché de travaux	493 423,77 €uros
Avenant n°1 lot n°1	13 000,00 €uros
Avenant n°1 lot n°2	4 342,54 €uros
Maitre d'œuvre	41 718,97 €uros
Contrôle technique	3 830, 00 €uros
Mission SPS	2 200,00 €uros
Géomètre	2 740,42 €uros
Etude sol	1 675,00 €uros

HUISSIER pour constat avant travaux	300,00 €uros
Meublant (laverie, hotte)	12 610,00 €uros
Bar	11 009,35 €uros
Aménagement paysager extérieur	10 000,00 €uros
TOTAL	675 350,05 €uros

<i>RECETTES</i>	MONTANT HT
AIDES PUBLIQUES :	
DETR 2019	146 724,30 €uros
REGION CENTRE VAL DE LOIRE (CRST)	90 800,00 €uros
CONSEIL DEPARTEMENTAL 37 :	50 000,00 €uros
ADEME	27 325,29 €uros
AUTRES (PRECISER) :	
AUTRES AIDES : FONDS DE CONCOURS CCTOVAL	50 000,00 €uros
AUTRES FINANCEMENTS :	
TOTAL DES AIDES ATTENDUES : 54,02%	364 849,59 €uros
EMPRUNTS (PRECISER TAUX ET DUREE) : 1,32% SUR 15 ANS	300 000,00 €uros
CREDIT BAIL :	
FONDS PROPRES :	10 500,46 €uros
AUTRES : LOYER MENSUEL 400 €	
FINANCEMENT COMMUNAL : 45,98%	310 500,46 €uros
TOTAL	675 350,05 €uros

Après que toutes les explications aient été données,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

DECISION :

- **D'accepter** le plan de financement proposé
- **De solliciter** un fonds de concours, auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire de 50 000 €uros.
- **D'autoriser** le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

09- Informations diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

-De l'inscription aux permanences des jeudi 20 juin, vendredi 21 juin et samedi 22 juin 2019 pour la distribution des sacs poubelles.

Cf le tableau joint :

- De la visite du restaurant de pays de Mazières de Touraine le 06 juillet 2019 à 11 heures, avec la présence des artisans, pour la population et les élus afin de promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés.
- Du test à la fumée du réseau dans le cadre du diagnostic réseau d'eaux usées, dans la semaine du 15 au 22 juin 2019.
- De l'organisation de la fête de la musique le vendredi 14 juin 2019 à Mazières de Touraine
- En donnant la parole à Monsieur Sylvain FERNANDES qui explique avoir rencontré des problèmes pour percevoir le bac individuel d'enlèvement des ordures ménagères et qui souhaite savoir comment récupérer son bac : Monsieur le Maire l'informe qu'après concertation du SMICTOM du Chinonais, un recensement des foyers n'ayant pas reçu leur bac va être réalisé par la commune par tous les moyens de communications dont elle dispose. Les services techniques communaux assureront le rapatriement de ces bacs auprès des administrés après préparation de ceux-ci par la SMICTOM.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **jeudi 04 juillet 2019 à 19h30**

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 25.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 06 juin 2019 :

Délibération n° :03715019025 : Administration générale- Avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Délibération n° :03715019026 : Finances - Autorisation d'Emprunt -Prêt travaux Extension rue du 8 mai

Délibération n° :03715019027 : Finances- Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

Délibération n° :03715019028 : Finances – Avenant n°1 -Travaux supplémentaires du lot n°5 Plâtrerie et Faux Plafonds- Opération Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de Pays

Délibération n° :03715019029 : Ressources humaines- Modification du tableau des effectifs

Délibération n° :03715019030 : Finances- Subventions

Délibération n° :03715019031 : Finances- Tarifs du Repas du 14 juillet

Délibération n° :03715019032 : Finances : Demande de fonds de concours ANNEE 2019 auprès de la CCTOVAL - Opération Réhabilitation d'une maison d'habitation en restaurant de pays

Ont signé les Membres présents :

Nom	Prénom	Qualité	Signature
FRESNEAU	Jean-Luc	Adjoint	
POULLEAU	Catherine	Conseillère	Était absente excusée
LOHIER	Jean-Claude	Conseiller	
COUINEAU	Jean Claude	Conseiller délégué	
ROUSSEAU	Evelyne	Conseillère	
FATTOUH	Samy	Conseiller	Était absent excusé
LUCAS	Anne	Conseillère	Était absente excusée
ALBERT	Sonia	Conseillère	Était absente excusée
DOUTRE	Enrique	Conseiller	
ROYER	Aurélie	Conseillère déléguée	
GUILLAUMIN	Aurélie	Conseillère	
BIET	Evelyne	Conseillère	
CAMUS	Chantal	Conseillère	
FERNANDES	Sylvain	Conseiller	

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, *Thierry ELOY*